

les titres énoncés dans ces inventaires. Le tout fut chargé aussi sur des voitures que les commissaires accompagnèrent jusqu'aux Feuillants.

Telle a été la fin de ce magnifique Dépôt, œuvre de tant de siècles et sacrifié aux haines et aux fureurs de la Révolution. L'Etat, en faisant main basse sur les archives des églises et des maisons religieuses, entendit, cependant, les conserver comme monuments historiques, et donna de nombreux ordres pour qu'elles fussent mises en lieu sûr; mais dans ces temps d'anarchie, ces ordres furent, presque tous, mal compris et encore plus mal exécutés. J'ai déjà raconté avec détails, dans un ouvrage spécial, les vicissitudes diverses que subirent toutes nos archives, depuis le jour où elles furent enlevées de chacune de nos anciennes maisons religieuses, jusqu'au temps présent. Il me suffira donc de dire que ces archives, après être restées longtemps entassées dans le couvent des Feuillants, furent enfin transportées dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, où elles demeurèrent à l'abandon. Le 3 germinal an III, le Comité des travaux publics, se souvenant enfin de leur existence, voulut les voir. Les clefs avaient été perdues, « il fallut crocheter les serrures, et on confia la garde du Dépôt au citoyen Sarton. » La municipalité, en le nommant, le prévint « que les archives étaient dans un *horrible état*, » mais on ne lui permit pas de le constater par écrit, et, sur ce refus, il se retira. Le 15 fructidor an IV, le ministre de l'Intérieur ordonna « la destruction de *tous les titres féodaux* et de tous les papiers parchemins, terriers et autres *portant trace de féodalité*. » Cette exécution eut lieu le 24 pluviôse an IV, mais elle fut confiée, heureusement, à un homme intelligent et honnête, qui n'exécuta pas à la lettre les ordres du ministre de l'Intérieur. Toutefois, bien des titres furent livrés aux flammes, car on lit dans le procès-verbal constatant cet *auto-da-fe* : « Sur les terriers

---

vêque de Lyon de prendre l'administration de l'évêché d'Autun, le siège vacant, quant au spirituel, — et le droit semblable de l'évêque d'Autun à l'égard de l'archevêché de Lyon, tant pour le spirituel que pour le temporel.